

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention pour une prestation d'archivage itinérant

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2025-CC-166 en date du 11 décembre 2025 portant autorisation à Monsieur le Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son article L.212-6 stipulant que les collectivités territoriales sont propriétaires et responsables de leurs archives ;

Considérant qu'il convient de procéder à un récolement des archives de la collectivité en vue des élections municipales et communautaires de mars 2026 ;

Considérant la demande de Hautes Terres Communauté de recourir dans un premier temps à une prestation de récolement sommaire de ses archives ;

Considérant l'offre de l'agence Cantal Ingénierie et Territoires ;

Considérant que les crédits seront prévus au budget primitif principal 2026, dépense d'investissement, opération n°161 – Acquisition équipements, chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, article 2088 – Autres immobilisations incorporelles ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention pour une prestation d'archivage itinérant (diagnostic et création d'instrument de recherches) avec l'agence départementale Cantal Ingénierie et Territoires, située 28 avenue Gambetta – 15000 AURILLAC, pour la réalisation d'un diagnostic technique et d'un récolement sommaire des archives de Hautes Terres Communautaire ;

Article 2 : Que la convention prend effet pour une durée d'un an maximum à compter de sa date de signature ;

Article 3 : Que le montant de la prestation s'élève à 6 660,00 € HT, soit 7 992,00 € TTC ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

